



## DISTRICT DU CANTAL DE FOOTBALL

---

### Dossier médical Arbitre de District Instructions complémentaires

#### DOSSIER MÉDICAL

Le **nouveau Dossier Médical Arbitrage** doit être retourné **IMPÉRATIVEMENT** exclusivement par courrier **pour le 30 juillet 2022** dans une double enveloppe (indiquez sur la seconde enveloppe **DOSSIER MÉDICAL CONFIDENTIEL NE PAS OUVRIR**) : **N'INSÉREZ AUCUN AUTRE DOCUMENT** ne concernant pas le contrôle médical dans cette enveloppe, celle-ci ne sera pas ouverte par la C.D.A.

- **Lisez attentivement la notice sur la première page du dossier : il y a une procédure simplifiée qui peut dispenser d'une visite médicale pour les jeunes arbitres mineurs et deux années sur trois pour les arbitres âgés de 18 à 34 ans au 1/07/2022.**
- **RETOUR DES DOSSIERS MÉDICAUX EN INDIQUANT BIEN VOTRE NOM SUR TOUTES LES PAGES :**

**Pour tous les arbitres :**

**District du Cantal de Football  
BP 425 – 15004 AURILLAC Cedex**

**Gardez impérativement une copie ou un scan de votre dossier médical.**

Dès réception de ce document, prenez rendez-vous, avec un médecin de préférence fédéral ou un centre médico-sportif, ne tardez pas, eux aussi ont droit à des vacances. **Pour l'ECG de base, il n'est pas nécessaire d'aller chez un cardiologue, de plus en plus de généralistes et de centres médico-sportifs sont à même de les effectuer** (renseignez-vous en prenant rendez-vous). Ceux qui doivent effectuer seulement un ECG de base et qui en ont effectué un depuis moins de 5 ans peuvent joindre le tracé et l'interprétation médicale au dossier médical.

- **À PROPOS DU CONTRÔLE CARDIOLOGIQUE**

**La fréquence et le type des examens cardiologiques ont changé en 2019 (voir dossier médical).**

**A titre de prévention et dans votre intérêt une échographie cardiaque vous est demandée (à partir de 18 ans) une seule fois dans votre carrière pour ceux qui ne l'ont**

BP 425 – 15004 AURILLAC Cedex – Tél : 04 71 62 24 51

Mail : [secretariat@footcantal.fff.fr](mailto:secretariat@footcantal.fff.fr)

**pas encore fournie les saisons précédentes, elle doit l'être avec ce dossier médical, aucune licence ne sera délivrée sans celle-ci pour la nouvelle saison.** Dans certains cas de facteurs de risques ou d'âge, le médecin peut l'exiger dès la première saison.

Par ailleurs pour ceux qui ont déjà fait une échographie cardiaque dans leur vie (par exemple pour une assurance ou assurance vie ou lors d'une construction), il suffit qu'ils produisent cette échographie cardiaque qui reste valable quelle que soit sa date.

- **CHAQUE SAISON, de nombreux arbitres voient leur formulaire d'examen refusé par la Commission Médicale, soit parce qu'il est mal rempli, soit parce que la visite médicale n'était pas complète.**

**Nous vous invitons donc à présenter à votre médecin cette notice, afin de le sensibiliser (s'il ne l'est déjà) au caractère spécifique et obligatoire de cette consultation.**

**Lors de la prise de rendez-vous, précisez au médecin ou à sa secrétaire qu'il s'agit d'une visite d'arbitre de football, afin qu'il (elle) prévoie un temps suffisamment long. D'autre part, veuillez tenir compte des délais importants pour l'obtention de rendez-vous auprès des cardiologues et des ophtalmologues.**

**Avant la visite, veuillez remplir la 1ère page et le questionnaire de la page 2 (à signer). Puis lors de la visite médicale, veuillez-vous munir de :**

- votre carnet de vaccination
- votre dernier bilan biologique (si vous en avez eu un)
- votre dernière ordonnance (si vous prenez un traitement de façon habituelle)

**Votre médecin devra respecter intégralement le protocole établi par notre Commission Médicale Nationale. S'il ne souhaite pas s'investir dans ce protocole, nous vous invitons à vous adresser à l'un des médecins fédéraux, liste à votre disposition à la Ligue, formés à ces visites spécifiques.**

**P.S. :** Ces examens médicaux, longs et spécifiques, justifient des honoraires supérieurs aux honoraires habituels (selon l'usage 1,5 C).

Il s'agit d'une visite de prévention, et conformément aux règles en vigueur de l'Assurance Maladie, les honoraires ne sont pas remboursables par la Sécurité Sociale. Une note d'honoraires sera délivrée.

- **Veillez à renvoyer un dossier complet, les dossiers sont souvent rejetés pour les motifs suivants :**
  - non-respect du contrôle cardiologique (joindre les justificatifs des tests au dossier),
  - pas d'appréciations générales,
  - dates de vaccinations non indiquées,
  - absence de cachet du médecin.
  
- **Gardez impérativement une copie de votre dossier médical.**